

# **CHARTRE DOCUMENTAIRE**

## **DU RESEAU DES MEDIATHEQUES-CENTRES D'INFORMATION SUR LA FRANCE EN ALLEMAGNE**

La Charte documentaire des médiathèques-centres d'informations sur la France en Allemagne présente les principes de constitution et de gestion des collections. Elle pourra être réactualisée en fonction des avancées technologiques ou de l'évolution de la politique culturelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

### **1.) Missions des médiathèques-centres d'information du réseau culturel français en Allemagne.**

Les médiathèques-centres d'information sur la France du réseau culturel français en Allemagne sont des médiathèques publiques, dont les principes sont définis par la Charte de l'UNESCO : elles permettent à tous publics d'accéder à la formation, à l'information, à la culture, à travers des collections en libre accès.

Dans le cadre des orientations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et de la politique culturelle de l'Ambassade de France en Allemagne, leurs missions sont de :

- Mettre à disposition de tous publics des collections de qualité sur tous supports spécialisées sur la France.
- Rendre compte de la diversité et de l'actualité de la culture française et de la création contemporaine.
- Soutenir l'apprentissage de la langue française en proposant une sélection de documents spécifiques.
- Promouvoir une image attractive de la France actuelle, et valoriser la production éditoriale française.
- Relayer activement la politique d'échanges culturels et de débats d'idées menée par les établissements culturels dans lesquels elles se trouvent.

### **2.) Principes de constitution des collections et critères de sélection.**

Les médiathèques-centres d'information sur la France proposent une offre documentaire multimédia dans tous les domaines de l'information, du savoir et de la création, d'expression française et ou en lien avec la France. Les supports prioritairement proposés sont: livres, journaux, revues, CD, DVD, documents électroniques.

Les collections s'attachent avant tout à représenter les productions littéraires et artistiques contemporaines, elles n'ont pas pour vocation de couvrir l'ensemble de l'histoire politique, économique, sociale, littéraire de la France depuis les origines.

Les collections suivantes sont particulièrement développées:

- les collections contribuant à une **meilleure connaissance de la société française contemporaine et du monde contemporain** ainsi que celles permettant d'enrichir le débat d'idées;

- les collections témoignant de la vitalité de la **production littéraire et artistique contemporaines** française et francophone ;
- les collections destinées spécifiquement aux **apprenants du français** ;
- les collections destinées à la **jeunesse**.

### **3.) Sélection, acquisition et élimination des collections.**

Les collections constituées ont un caractère généraliste et sélectif. Elles sont destinées au grand public comme aux lecteurs confirmés. La documentation très spécialisée (manuels scolaires, ouvrages universitaires et professionnels spécialisés ...) est exclue. L'exhaustivité, dans aucun domaine, ne saurait être visée.

La qualité des textes et des images, la fraîcheur et la véracité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition et, *a fortiori*, de rebut. Les documents sont choisis et acquis en fonction des notions d'information, de formation et de découverte. Les collections tendent à proposer une diversité de sources d'informations et à respecter le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur (notamment les lois n°72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses...).

Le principe général retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections « Jeunesse » et « Adulte » de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible.

Les médiathèques - centres d'information n'ont pas de vocation de conservation. Régulièrement, elles procèdent à l'évaluation du fonds et, le cas échéant, à l'élimination de documents en se fondant, entre autres, sur des critères d'actualité ainsi que sur l'état matériel des ouvrages.

### **4.) Demandes des lecteurs.**

Les demandes d'achat des lecteurs sont prises en compte par les médiathèques dans la mesure où elles rentrent dans le cadre de cette présente charte et des contraintes budgétaires de l'établissement. Toute demande reçoit une réponse.

### **5.) Dons.**

Les dons peuvent être acceptés dans la mesure où les ouvrages proposés s'inscrivent dans les principes décrits ci dessus (domaine, niveaux, état matériel).

Dans le cas où elles acceptent un don, les médiathèques se réservent le droit d'opérer un tri, et d'écarter les documents qui ne paraissent pas devoir entrer dans leurs collections conformément à l'orientation de leur politique documentaire.